

Charte Santé et Sécurité pour les sous-traitants

Principes :

- Faire progresser en permanence, par des comportements exemplaires, la Santé et la Sécurité dans les activités de l'entreprise.
- Responsabiliser et impliquer les femmes et les hommes par le dialogue et la clarté de l'information et la communication.
- Accroître les compétences professionnelles car elles constituent la base de la sécurité individuelle et collective.
- Dynamiser la vigilance partagée et le comportement de prévention de l'ensemble du personnel.

Respect et mise en œuvre des règles de Santé et de Sécurité :

- Prendre connaissance et assurer la transmission aux agents des documents sécurité (arrêté, permission de voirie, plan de prévention, etc.), qui ont été transmis.
- Appliquer et faire appliquer, sans jamais transiger, l'ensemble de la réglementation en matière de Santé et de Sécurité, ainsi que les mesures prévues dans les plans de prévention, quels que soient les chantiers.
- Penser Santé et Sécurité dès la préparation des travaux, par l'identification et la prévention des risques en cohérence avec les résultats de l'évaluation des risques professionnels, retranscrits dans un document unique.
- Organiser et planifier les chantiers ou prestations pour intervenir en toute sécurité sur le site.
- Maîtriser la Sécurité des chantiers, quelle que soit leur évolution.
- Baliser les chantiers conformément au guide de l'OPPBTB sur la signalisation temporaire.
- Equiper le personnel de tous les d'équipements de protection individuelle (EPI) dont il a besoin et vérifier que ces équipements sont bien utilisés.
- Assurer un suivi régulier sur le terrain via la présence de l'encadrement de mon entreprise.
- Mesurer et transmettre les résultats Santé et Sécurité, accepter d'être évalué et audité et avoir la capacité à se remettre en question afin de bâtir et conduire des plans d'actions et de progrès.

La Direction Générale
Philippe LAMAZOU

